

## ANNEXE B

### MODES D'ACHAT ET DE PAIEMENT

#### 1. Modes d'achat

- i) La «Oficina Comercial de Cuba» appelée ci-après «OCC», agira à titre d'agent d'achat pour Cuba.
- ii) Les listes et devis pour les biens et services qui seront acquis au Canada devront être soumis à l'Agence canadienne de développement international, appelé ci-après «ACDI», pour son approbation.
- iii) L'OCC lancera des appels d'offres pour les biens et services requis pour les projets à même une liste représentative de fournisseurs canadiens. L'ACDI peut fournir une liste des noms et des adresses des fournisseurs potentiels canadiens de biens et services.
- iv) L'OCC devra faire parvenir à l'ACDI une copie de l'appel d'offre, de même qu'une liste des fournisseurs canadiens invités à soumissionner.
- v) Instruction sera donnée à chaque fournisseur canadien invité à soumissionner:
  - a) d'envoyer simultanément une copie de sa soumission à l'ACDI et à l'OCC;
  - b) d'inclure avec la copie de la soumission envoyée à l'ACDI une formule dûment remplie relative au contenu canadien; la formule de Déclaration de Contenu Canadien NE doit PAS accompagner l'offre soumise à l'OCC à l'exception des renseignements contenus à l'Item 7 de la formule de Déclaration du Contenu Canadien;
  - c) d'inclure dans son offre l'avis suivant:

«Les biens énumérés dans le présent document seront exportés du Canada et sont de ce fait exemptés du paiement de tout droit, taxe, impôt et redevance canadiens et les prix n'incluent donc aucun élément de coût relativement au paiement de ces dits droits, taxes, impôts et redevances canadiens».
- vi) Les prix des biens devront être fournis «Fret au Quai d'Embarquement» (FAS) à un port canadien.
- vii) Les prix des items disponibles d'une seule source doivent être négociés.
- viii) Lorsque la plus basse offre reçue est en parfaite conformité avec l'«appel d'offre», l'OCC peut octroyer le contrat sans communiquer de nouveau avec l'ACDI. L'OCC devra obtenir l'approbation préalable de l'ACDI advenant le cas où elle considère qu'il n'est pas souhaitable d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire pour des raisons de qualité, de compatibilité avec l'équipement et les méthodes déjà utilisés.
- ix) Lorsque de l'avis de l'OCC, l'appel d'offre ne peut servir aucune fin utile à cause de la nature des achats, elle devra obtenir l'approbation préalable de l'ACDI avant d'entreprendre des négociations en vue d'effectuer de tels achats.